Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20210201-SG2021_02517-AI
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Sainte-Geneviève des-Bois

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE AVANTI

Décision n° 2021-26

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle pendant les vacances de Février 2021 pour les enfants de la maternelle sur l'accueil de loisirs L. PERGAUD,

CONSIDERANT la proposition du contrat de partenariat entre la commune et la Compagnie AVANTI, représentée par Mr Frédéric SERRA.

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec La compagnie AVANTI, 4 Rue des Amandiers, 92000 Nanterre,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 650,00 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 25 Janvier 2021.

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS 91700 RF

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération